

INVITATION
4 MARS 2020



GREENPEACE



FONDATION
NICOLAS HULOT
POUR LA NATURE
ET L'HOMME



L’AFFAIRE DU SIÈCLE | Fondation Nicolas Hulot pour la Nature et l’Homme, Greenpeace France, Notre Affaire à Tous, Oxfam France

Communiqué de presse, le mercredi 4 mars 2020 – pour diffusion immédiate

À partir du 5 mars 2020, l’État français est à découvert climatique

Le 5 mars 2020, c’est le “jour du dérèglement” en France. C’est ce que dévoilent les organisations de l’Affaire du Siècle (Notre Affaire à Tous, la Fondation Nicolas Hulot pour la Nature et l’Homme, Greenpeace France et Oxfam France). En 2 mois et 5 jours, la France a émis la totalité des gaz à effet de serre qu’elle pourrait émettre en un an si elle respectait son objectif de neutralité carbone. Dès aujourd’hui et jusqu’au 31 décembre, l’État français est donc à découvert climatique et aggrave son impact sur le dérèglement de la planète. Le fait que cette date arrive si tôt dans l’année est une nouvelle démonstration que l’État est encore loin de respecter ses propres lois. Le recours en justice de l’Affaire du Siècle, déposé le 14 mars 2019 et soutenu par plus de 2 millions de Français.es, vise à mettre fin à cette fuite en avant

Tout ce que la France émet à partir du 5 mars accélère le dérèglement climatique

Atteindre la neutralité carbone est l’objectif que la France s’est fixée pour 2050 dans la loi énergie-climat de 2019, conformément à l’Accord de Paris. La feuille de route climatique à long terme de la France, appelée « Stratégie nationale bas carbone », précise qu’en 2050, les émissions de gaz à effet de serre ne pourront pas dépasser 79 MtCO₂e par an. C’est à ce niveau que se situeront, selon l’État, les capacités maximales d’absorption du CO₂ par notre biosphère (forêts, prairies, océans). Si l’on continue à ce rythme, la France n’atteindra pas la neutralité carbone en 2050 mais... en 2085.

Pour les organisations de l’Affaire du Siècle, il est temps que l’État regarde les choses en face :

« Le fait que le Jour du dérèglement intervienne dès le 5 mars acte sans ambiguïté le grand retard climatique de l’État français. Nos émissions de gaz à effet de serre sont bien trop importantes au regard des capacités d’absorption de la planète et chaque jour qui passe aggrave notre impact climatique. Cette date doit reculer au plus vite mais cela exige des mesures ambitieuses et coordonnées. »

Objectif : reculer la date au 31 décembre

L’Affaire du Siècle se mobilise pour obliger l’État à tracer dès maintenant la voie de la neutralité carbone, pour qu’en 2050, le jour du dérèglement tombe un 31 décembre.

« Il nous reste moins d’une génération – 30 ans – pour faire reculer le jour du dérèglement. Moins d’une génération pour mener une transformation sans précédent de tous les systèmes : énergie, alimentation, transports, logement, industrie, gestion des terres. Il n’y a plus un seul jour à perdre. Plus l’État tarde, et plus l’atteinte de la neutralité carbone sera compromise et/ou se fera dans la douleur pour une grande partie de la société. »

Les conséquences de cette inaction déjà subies par de nombreux Français.es

Le 18 décembre dernier, l’Affaire du Siècle lançait un appel à témoins sur les conséquences du dérèglement climatique en France pour interpeller l’État sur les répercussions de son inaction. Érosion du littoral, canicule, fonte des glaciers, pluies extrêmes...aujourd’hui, presque 20 000 Français ont témoigné sur les effets du dérèglement climatique et les conséquences dans leur quotidien : perte de récoltes, dommages directs dans les habitations, anxiété par rapport à l’avenir, obligation de changer ou de repenser leur activité professionnelle...

L’Affaire du Siècle continuera en 2020 à se mobiliser contre l’inaction climatique de l’État, car la réponse du gouvernement à son recours juridique se fait encore attendre. Chaque citoyen.ne peut soutenir le recours en devenant un.e [#temoinduclimat](https://twitter.com/temoinduclimat).

Contacts presse :

Fondation Nicolas Hulot : Paula Torrente 07 87 50 74 90 / p.torrente@fnh.org

Greenpeace France : Kim Dallet 06 33 58 39 46 / kim.dallet@greenpeace.org

Oxfam France : Caroline Prak 06 31 25 94 74 / cprak@oxfamfrance.org

Notre Affaire à Tous : Cécilia Rinaudo 06 86 41 71 81 / cecilia@notreaffaireatous.org

Méthodologie

Le calcul a été effectué par le cabinet de conseil indépendant Carbone 4. Une estimation des émissions de 2020 a été réalisée en appliquant aux émissions de 2017 le taux moyen de baisse annuelle sur la période 2011-2017 (dernière année pour laquelle des données officielles corrigées des variations climatiques sont disponibles). La limite d’émissions annuelles choisie pour la neutralité carbone est celle que l’Etat lui-même s’est fixé dans la loi et la Stratégie nationale bas carbone : maximum 80MtCO_{2e}, qui correspond aux capacités prévues d’absorption du carbone en France pendant un an en 2050. Cela exclut les émissions liées au transport maritime et aérien ainsi que les émissions dites “importées”.